

# 1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 1

Note : Avant de remplir ce formulaire, veuillez-vous référer aux [directives des rapports périodiques quadriennaux](#).

## a) Nom de la Partie

Côte d'Ivoire

## b) Date de ratification ?

2007/04/16

## c) Processus de ratification ?

Le processus de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par la Côte d'Ivoire se présente comme suit:  
sous l'initiative du Ministère de la Culture et de la Francophonie en liaison avec le Ministère d'Etat, des Affaires Etrangères, le gouvernement a proposé le projet de ratification de ladite convention au Président de la République qui l'a ratifiée par ordonnance N0 -2007-64 du 08 février 2007

## d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

\$0.00

## e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Les organismes responsables de la préparation du rapport sont:  
-Le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF),  
-La Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO.

## f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Mouminatou	BARRY DIABY	Ministère de la Culture et de la Francophonie	Directeur de la Francophonie et de la Coopération culturelle
Adresse postale				
BP V 39 ABIDJAN / Plateau- Cité Administrative - Tour E 22ème étage				
Téléphone	+225 20 21 10 27 /+ 225 01 80 69 69			
Courriel	natoubarry@hotmail.com			
Fax	+225 20 21 24 96			

## g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

La coordination de la rédaction du rapport quadriennal en Côte d'Ivoire est assuré par le Ministère de la Culture et de la Francophonie avec l'appui de la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO et l'assistance technique des trois spécialistes ivoiriens formés par l'UNESCO sur la Convention 2005 (Angama Calixte, Mme OKA Valérie et KONE Donikpo). A ce titre le Ministère a initié une série de réunions et de consultations entre décembre 2012 et avril 2013.

Le chronogramme de ces réunions se présente comme suit:

- Jeudi 17 janvier 2013: réunion d'information générale sur la convention 2005 avec toutes les directions et les structures sous tutelles du Ministère de la Culture et de la Francophonie;
- jeudi 31 janvier 2013: réunion de présentation et d'explication de la convention 2005 et du rapport quadriennal avec toutes structures du Ministère, les autres ministères concernées et les organisations de la société civile;
- Jeudi 14 février 2013: suite de la réunion de présentation et d'explication de la convention 2005 et du rapport quadriennal
- Jeudi 21 février 2013: mise en place d'un comité de rédaction du rapport quadriennal  
Ce comité est composé comme suit:
- Ministère de la Culture et Francophonie (Directions du MCF et structures sous-tutelles);
- Ministère de l'Economie et des Finances;
- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires étrangères;

# 1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

-Ministère de l'Industrie;  
-Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur;  
-Ministère Education Nationale et de l'Enseignement Technique;  
-Ministère du Plan et du Développement;  
-Ministère du Tourisme;  
-Ministère de la Communication;  
-Commission Nationale Ivoirienne pour UNESCO;  
-Société Civile (Arterial Côte d'Ivoire, Fondation Tapa, Coalition ivoirienne pour la diversité culturelle...);  
Chacune de ces structures a fourni des informations qui ont été compilées et traitées par le Secrétariat de rédaction.

Le Secrétariat de rédaction est composé comme suit:

-Un Président : Dr KOFFI Ehui Bruno (Directeur de la Formation au MCF)  
-Un Vice Président : Mme OKA Valérie (Conseiller Technique au Ministère de l'Intégration et des Ivoiriens de l'étranger)  
-Un Coordonnateur de la rédaction : M. ANGAMA Calixte (Conseiller d'Action Culturelle au MCF)  
-Un Secrétaire de Rédaction : M. KONE Donikpo (Conseiller d'Action Culturelle/ Mairie de Yopougon)  
Deux membres du Secrétariat : Mme ZBAVY Nana (Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO) et Mme KOUASSI Blé Esther (Sous directrice de la coopération francophone)

La consultation de la société civile s'est faite par l'entremise des organisations associatives culturelles ayant un rôle fédérateur. Ainsi presque tous les domaines culturels du pays ont été pris en compte (édition, audiovisuel et nouveaux médias, musique, arts d'interprétation et arts visuels).

## h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Stephane	GENINET	Fondation Tapa	conseiller technique
M.	Olivier	KOUA	Artérial Network Côte d'Ivoire	Président
M.	SYLVAIN	SERY	Association des Producteurs et Editeurs de Musique de Côte d'Ivoire	Président
M.	David	HASSAN	Coalition ivoirienne pour la diversité culturelle	Président
M.	Bertin	Kadio oi Kadio	Forum des Cadres Supérieurs de l'Action Culturelle (FORCASUP)	Vice-Président
Mme	Hortense Z.	BEKOUAN	Association AWALET-Arts et Culture	Présidente
Mme	Sery Lydie	YAO	Fondation REM'DE	Présidente

## Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

La Côte d'Ivoire depuis 2011 est engagée dans un processus de modernisation de l'État et de reconstruction de son tissu social, après une décennie de crise sociopolitique.

Ayant participé aux phases de négociation sur l'avant projet de la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Côte d'Ivoire fait de sa mise en oeuvre une priorité dans le processus en cours pour redéfinir sa politique culturelle et dynamiser ses industries culturelles et créatives.

C'est pourquoi dans cette perspective, créer et renforcer les conditions de la diversité de la culture ivoirienne et de ses expressions culturelles constitue un enjeu fondamental pour la société ivoirienne et pour son développement économique et social.

Politiques et mesures culturelles pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Depuis la ratification de la Convention en avril 2007, la Côte d'Ivoire a engagé un processus de révision de ses politiques et mesures culturelles en adoptant par étapes de nouvelles mesures et stratégies et en gardant celles qui avaient été adoptées avant 2005 qui sont encore adaptées au contexte actuel.

En matière de coopération internationale, la Côte d'Ivoire a signé différents accords de partenariat avec plusieurs pays

. Accord de coproduction dans le domaine du cinéma avec la France (1995) et le Maroc (2010)

. Accord de coopération culturelle CI-Burkina Faso

. Accord de coopération avec la République de Guinée dans le domaine de la formation

Intégration de la culture dans les politiques sectorielles de développement durable:

La Côte d'Ivoire depuis 2009 a renforcé dans ses politiques de développement la dimension culturelle notamment dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2009-2011), le Programme de Travail Gouvernemental (PTG 2011-2012) et le Plan National de Développement (PND 2012-2015)

Tous ces programmes comportent une composante interministérielle consacrée à la cohésion nationale et à la diversité culturelle.

Sensibilisation et participation de la société civile:

Faisant suite aux actions de sensibilisation menées par le Secrétariat de la Convention 2005, le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) en collaboration avec la Commission ivoirienne pour l'UNESCO a engagé des concertations avec les professionnels de la culture et de la communication et des associations culturelles pour les impliquer dans la promotion de la convention et les associer à l'élaboration du rapport périodique.

Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en oeuvre de la Convention

Principaux résultats :

-projet de Politique culturelle nationale/Projet de Politique de Développement de l'Industrie du Livre (2006-2008)

-mise en place du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA) pour le financement de la créativité et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2009);

-création de l'Office National du Cinéma (ONAC-CI), doté du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC);

-création du Fonds de Soutien et de développement de la Presse (FSDP), pour promouvoir la liberté et la diversité d'opinion

Principaux défis :

-connaissance et compréhension de la Convention et du rôle de la culture dans le développement durable,

-Mise en oeuvre effective et suivi de la Convention au plan national

-contraintes budgétaires et de ressources humaines spécialisées.

## 2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

*Les Parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).*

*L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:*

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

### *Questions clés :*

*Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :*

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### 2.1. Politiques culturelles et mesures ?

*Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.*

*Il peut s'agir de mesures qui:*

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

*Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.*

*Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.*





## 2.1. Cultural policies and measures

Description narrative de la politique culturelle globale de votre pays:

(maximum 500 mots)

Bien que ne disposant pas d'un document législatif ou réglementaire (officiel) portant politique culturelle nationale, la Côte d'Ivoire depuis 1971, année de la création du Secrétariat national aux Affaires Culturelles a mis en place d'importantes politiques et mesures sectorielles destinées à favoriser la création culturelle et artistique, la production et la diffusion de la pensée et des savoirs, des biens et services culturels, la protection de la propriété intellectuelle et la démocratisation de l'accès à la culture et à l'information. Malgré l'instabilité institutionnelle qui a caractérisé le département en charge de la culture- tantôt rattaché à l'Education, tantôt à la jeunesse, au sport ou à la communication- les arts et la culture bénéficient d'un département plus ou moins stable depuis décembre 1993 (20 ans environs). Dans le souci d'une meilleure planification du développement culturel, la Côte d'Ivoire, après plusieurs tentatives infructueuses, s'est dotée en 2007, d'un Document-Projet de Politique culturelle Nationale qui reste en attente de validation par le Gouvernement.

D'un point de vue législatif et réglementaire, le pays s'est doté en 1996 d'une loi (96-540) portant protection des œuvres de l'esprit et des droits des auteurs et artistes-interprètes. Celle-ci prend en compte également la protection des industries musicales et cinématographiques à travers la protection des œuvres et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes.

Toutefois, cette loi ne prend pas en compte les droits voisins et semble aujourd'hui obsolète face aux bouleversements observés dans le secteur des industries culturelles avec la révolution numérique et ses conséquences. Le Bureau ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), seul organisme public en charge de la protection du droit d'auteur est débordé par un environnement culturel largement dominé par le piratage et la contrefaçon des œuvres culturelles, phénomène qui a entièrement détruit les circuits officiels de distribution des produits audiovisuels et musicaux. La réforme de la Loi 96 est envisagée en cette année 2013, en adéquation avec la réforme quasi achevée du BURIDA.

Pour encourager la créativité artistique et culturelle la Côte d'Ivoire dispose de centres de formations de qualité tant au niveau du secondaire que du supérieur. Ainsi, le Lycée d'Enseignements Artistiques (LEA) d'Abidjan et le Centre Technique des Arts Appliqués (CTAA) de Bingerville, forment des jeunes lycéens ayant développés des aptitudes créatives après le 1<sup>er</sup> cycle des cours secondaires (classe de 3<sup>ème</sup>). L'éducation/Formation artistique et culturelle est encadrée dans le supérieur par l'Institut National Supérieur des Arts et de la Culture (INSAAC) et le département des Arts du spectacle de l'Université d'Abidjan.

La diffusion de la culture en Côte d'Ivoire est faite par le biais de quelques centres culturels dont la répartition géographique ne couvrent pas le territoire national (Environ une trentaine (30) de centres répartis sur un territoire de 322 462 Km<sup>2</sup>, toutes typologies confondues, pour plus de 185 communes et 32 régions pour une population estimée à plus de 22 millions habitants).

Les médias nationaux (presse écrite et audiovisuelle) constituent les principaux instruments de diffusion de la culture de masse, avec deux (2) chaînes de télévision et deux (2) chaînes de radios nationales, trois (3) radios commerciales privées, plus d'une centaine de radios communautaires et près d'une centaine d'entreprises de presse. Ce paysage offre ainsi une diversité en matière d'expressions culturelles et la pluralité d'opinion. Par ailleurs, le pays a ouvert son espace audiovisuel à la plupart des médias étrangers qui y émettent.

Enfin, plusieurs fonds (FSDP, FSCCA, FONSIK), permettent de financer la créativité et les entreprises culturelles nationales dans les domaines de l'édition presse, de l'audiovisuel et du Cinéma ainsi que les Arts vivants et visuels.

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

La libéralisation de la presse et du paysage audiovisuel

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les principaux objectifs sont:

- Permettre un exercice libre de la presse et de la communication audiovisuelle.
- Garantir la liberté de la presse, le pluralisme des médias;
- la liberté d'expression et le pluralisme des courants de pensée et d'opinion.

La mesure a été prise en 1991 et renforcée en 2004.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre de la mesure s'est faite par les actions ci-après:

- Vote des lois de 1991 et 2004 sur la communication audiovisuelle et celle de 2004 sur la presse.
- Mise en place d'organes de régulation libres et indépendants:
  - \_Le Conseil National de la presse (CNP) pour la presse écrite ;
  - \_La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) pour l'audiovisuel.
- Mise en place d'un Fonds de soutien et de développement de la presse (F.S.D.P) en 2007.

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Ministère de la Communication

Le Ministère de l'Economie et des Finances.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés dans la mise en œuvre sont:

- Insuffisance de structuration des secteurs de la presse et de l'audiovisuel
- Mise en application effective de la Loi sur la libéralisation du secteur audiovisuel (2005)
- Professionnalisation du Secteur presse écrite
- Application de la Convention collective
- Basculement de l'analogique au numérique (Audiovisuel)

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- Pluralité de l'expression des opinions
- Sources d'information diversifiées

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Nombre de quotidiens privés : 25 (Sources : CNP)
- Nombre Radios privées: 134 (Sources : HACA).



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 2

#### Nom de la politique / mesure

Promotion de la diversité des expressions culturelles et renforcement de la cohésion sociale

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les principaux objectifs sont:

- Contribuer à la Réconciliation nationale par les Arts et la Culture
- Assurer le soutien aux entreprises culturelles privées
- Renforcer le cadre juridique et la gouvernance.

Cette politique est inscrite dans les différents documents du Programme de Travail Gouvernemental (PTG), de 2011, 2012 et 2013, qui sont une émanation du « Plan National de Développement PND 2012-2015, adopté par le Gouvernement le 28 mars 2012.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Cette politique est mise en oeuvre à travers les actions suivantes:

- Organisation du Marche des Arts du Spectacle Africain (MASA 2007, édition spéciale), MASA 2013.
- Organisation de festivals pour la Paix et la Réconciliation nationale (Caravane du MCF 2011, Caravane des Artistes musiciens 2012)
- Organisation de plusieurs festivals pour promotion de la diversité culturelle et la cohésion sociale (Festival Vacances Culture 2011-2013, Festival du Zanzan 2011-2013, Festival des Musiques Urbaines d'Anoumabo-FEMUA 5 et 6, Festival des Arts Sacrés de Korhogo (FASKO 2012; Kora All Africa Music Awards (2012)
- Subventions et aides aux initiatives privées (Défilé de Mode AFRIKFASHION, Salon de mode Africaine SIMOA, Salon du Livre d'Abidjan SILA, Prix Ivoire de Littérature d'expression francophone AKWABA CULTURE)
- Réforme en cours du Bureau ivoirien du Droit d'Auteur et de la Loi N°96-564 relative à la Protection des oeuvres de l'esprit et aux Droits des auteurs et des artistes-interprètes et des producteurs de programmes et de vidéogrammes

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

- Service de la Planification et du Suivi-Evaluation
- Direction de la Promotion des Arts et de la Culture
- Direction des Infrastructures et des Equipements Culturel
- Direction des Affaires Administratives et financières
- Direction du Cinema et des Industries culturelles
- Direction de la Francophonie et de la Cooperation Culturelle
- Direction du Livre et de la Lecture

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

[Ajouter un organisme](#)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés sont:

- insuffisance de financement
- faible implication et participation de la société civile
- fragilité de la situation sociopolitique

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- Reprise généralisée des activités culturelles (événements, salons, expositions, foires, carnivals, etc..) aux plans national, régional et communal.
- Adhésion des communautés toutes tendances ethniques, religieuses et politiques confondues;
- Réprise de la fréquentation de la destination Cote d'Ivoire par les programmeurs, les directeurs de festivals internationaux

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Environ 150 concerts et spectacles de grandes envergures organisés entre 2011 et 2013:

- On peut citer entre autres les événements suivants: Caravane du MCF, Caravane de la Paix et de la Reconciliation, African Word Music Award, Koras All Africa Music Awards, FEMUA 4, 5, et 6, Zouglou Days (2011, 2012, 2013), DJ ARAFAT, DJ 2BORDO, MAHAMAN, JAMEL DEBOUZ, YOUSSEUPHA ET LAFOUINE. Ces spectacles pour la plupart concernent des publics estimés de 3000 à 6 000, soit plus de 1/2 million de personnes.
- Plus de 2000 jeunes participent à des festivals de promotion de la diversité culturelle et la cohésion sociale à Yamoussoukro 2011, Korhogo 2012 (Festivals des Arts et Culture en milieu scolaire / Festival National Vacances Culture).

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 3

#### Nom de la politique / mesure

Projet de loi d'orientation portant Politique Culturelle Nationale de la Côte d'Ivoire /décembre 2007

**Veillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

La politique culturelle nationale a pour objectifs :

- placer la culture au centre des stratégies du développement durable ;
- renforcer le cadre législatif de l'action culturelle
- assurer la formation artistique, culturelle et technique ;
- favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit ;
- protéger les œuvres d'art et de l'esprit ;
- garantir la sauvegarde (inventaire et sécurisation) du patrimoine culturel ivoirien ;
- diffuser la culture ivoirienne en Côte d'Ivoire et à l'étranger ;
- déterminer et maintenir les mécanismes qui permettent à la Côte d'Ivoire de demeurer la plaque tournante de l'Afrique en matière de culture et d'action culturelle.
- encourager la production, la promotion, la diffusion et la commercialisation des biens et services culturels

Le Document Projet de Politique Culturelle a été validé en décembre 2007, au cours d'un Séminaire national et transformé en projet de Loi et déposé auprès du Gouvernement en 2010.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

En tant que projet, la Politique culturelle nationale a connu un début de mise en oeuvre à travers le Programme intitulé Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté, programme débuté en 2000, dans le cadre de l'initiative Pays Pauvre Très Endetté (PPTTE), interrompu en septembre 2002 et repris en 2007. Pour les versions 2009 et 2010 du DSRP, le Gouvernement ivoirien a pris en compte les propositions du secteur culturel, propositions émanant largement du Document de Projet de Politique culturelle nationale de 2008.

En 2010, le Ministère de la Culture a transmis au Gouvernement le Document de Politique culturelle nationale assorti d'un Projet de Loi d'orientation et d'un Programme national de Développement culturel (2010/2015).

Depuis 2012, des concertations sont en cours en vue d'actualiser et valider le document.

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères

Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Etranger

Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère du Plan et du Développement

Ministères en charge de l'Education/Formation

Tous les autres ministères sectoriels concernés

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés sont:

- Instabilité gouvernementale entre 2008 et 2011
- Crise sociopolitique de 2010-2011
- Appropriation par les relais de l'Administration culturelle (Directions centrales et décentralisées) et acteurs de la société civile.
- Actualisation et validation du Document projet de Politique culturelle nationale

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Ce projet de loi a fait l'objet de débats lors de l'atelier de validation en décembre 2007 à Grand Bassam

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Document Projet de Politique culturelle nationale toujours en attente de validation par le Gouvernement

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 4

#### Nom de la politique / mesure

Promotion et développement de l'Édition, du Livre et de la Lecture

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les principaux objectifs sont:

- Développement de l'industrie du livre
- Appui à la production nationale
- Mise en place d'un réseau national de Lecture publique et de bibliothèques scolaires
- Mise en place de la lecture numérique (E-Book)
- Rayonnement de la Culture littéraire ivoirienne

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre s'est faite à travers les actions ci-après:

- Création de la Direction du Livre et de la lecture (2006)
- Elaboration d'un Projet de Loi portant Développement de l'Industrie du Livre en Côte d'Ivoire (2006)
- Organisation des états généraux de la propriété littéraire et artistique (2006)
- Transformation/Réhabilitation du réseau national de lecture publique par la reprise du Programme CLAC (Centres de Lecture et d'Animation Culturelle) et projet de création d'un Centre Ivoirien de Lecture Publique et d'Animation Culturelle (CILPAC);
- Reprise de la participation de la Côte d'Ivoire aux différents salons du livre et l'organisation du Salon International du Livre d'Abidjan (SILA)
- L'année 2012 a été déclarée année du Livre par le Ministère de la Culture et de la Francophonie. Un grand nombre d'activités ont été menées tout au long de l'année notamment
  - \_ le carrefour du livre : activité qui s'est déroulée dans toutes les directions régionales de la culture de la Côte d'Ivoire en de juin à juillet 2012
  - \_ la caravane du livre qui a sillonné les villes de Yamoussokro à Korhogo en passant par Bouaké et Katiola de mai à juillet 2012
  - \_ le projet femme et lecture: bibliothèque ambulante en faveur des femmes dans les salons de coiffure de juin 2012 jusqu'à maintenant
- Projet de construction de la Grande Bibliothèque de Côte d'Ivoire



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

- Direction du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture et de  
la Francophonie;  
- Commission Nationale de la Francophonie (CNF)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés sont:

- Adoption du projet de Loi portant politique du Livre par le Gouvernement (en lecture au niveau du Gouvernement)
- Disponibilité d'un réseau national de distribution
- Disponibilité des bâtiments devant servir à la réhabilitation du réseau national de lecture publique
- Application de la Convention de Florence
- Instabilité institutionnelle (crise sociopolitique)

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Augmentation des clubs de lecture (scolaires et publiques)
- Réhabilitations en cours des bibliothèques scolaires
- Installation de bibliothèques de proximité

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 5

#### Nom de la politique / mesure

Mise en place d'un système d'informations culturelles

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	Statistique	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les principaux objectifs sont:

- Améliorer la vision prospective des décideurs du secteur culturel
- Créer une banque de données sur les Arts et la culture
- promouvoir les créateurs et leurs oeuvres
- Renforcer la chaîne de création de valeurs
- Mesurer les pratiques et tendances culturelles
- Mesurer les poids économiques et financiers de la Culture

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre s'est faite à travers les actions suivantes:

- Création de services en charge des statistiques, de l'économie culturelle de la planification et du suivi-évaluation: Direction de l'Economie Culturelle (DCIC 2005-2007-2012), Service de la Planification et du Suivi-Evaluation (SPSE 2007-2012)
- Publications relatives aux acteurs des industries culturelles et créatives ( Le Guide des Professionnels du Livre (2005), l'Annuaire des Professionnels des Arts et des Industries culturelles 2008, l'Agenda des manifestations Culturelles 2005-2009, le Projet d'annuaire statistiques 2013)
- Projets d'Etudes sur la contribution de la culture à l'économie nationale.



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

- Direction du Cinéma et des Industries Culturelles (DCIC)
- Direction de la Promotion des Arts et de la Culture (DPAC)
- Direction du Livre et de la Lecture (DLL)
- Centre National des Arts et de la Culture (CNAC)
- Service de la Planification et du Suivi-Evaluation (SPSE)
- Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)

[Ajouter un organisme](#)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis sont:

- Faible culture de collecte systématique de données
- Insuffisance de financements
- Méthodologie des statistiques culturelles
- Financement des études, enquêtes et publications

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure **6**

#### Nom de la politique / mesure

Développement, promotion et rayonnement du cinéma ivoirien

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les principaux objectifs sont:

- Rédynamisation du cinéma et de l'audiovisuel
- Augmenter la production des courts et longs métrages
- Renforcer la co-production cinématographique
- Codifier la pratique et la diffusion cinématographique

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre se traduit dans les actions ci-après:

- Création en 2008 de l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI) par le décret N°2008-138 du 14/04/2008
- Projet de Code du cinéma ivoirien initié en 2008
- Création du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC) décret n° 2008- du 14/04/2008
- Création en cours du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique par le décret n° 2008-168 du 15/05/2008
- 2013, déclarée année du cinéma en Côte d'Ivoire

#### Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

- Direction du Cinéma et des Industries Culturelles
- Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire
- Direction des Affaires Administratives et Financières
- Secrétariat Exécutif du Fonds Cinématographique (FONSIC)

[Ajouter un organisme](#)

#### Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

#### c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

Les défis sont:

- Formation/Renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne des valeurs
- Retard dans l'adoption du Projet de code cinématographique ivoirien
- Démarrage timide du fonctionnement de l'ONAC-CI à cause du fait que le secteur du cinéma était partie intégrante du Centre National des Arts et de la Culture (CNAC) qui avait en charge les arts vivants et le cinéma
- Faible dotation du FONSIK

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 7

#### Nom de la politique / mesure

Protection des oeuvres de l'esprit et Lutte contre la fraude et le piratage des oeuvres culturelles

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les objectifs sont:

- Reviser la Loi 96-564 du 25/07/1996 portant protection des oeuvres de l'esprit, des droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutant, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes
- Réaliser la réforme du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des structures en charge de la lutte contre la fraude et la piraterie

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

- Création par arrêté interministeriel N° 016 du 09/05/2006 de la Brigade de Lutte contre la Fraude et la piraterie des oeuvres culturelles (Brigade Culturelle)
- Etats généraux de la Propriété Littéraire et Artistique (EGPLA), en août 2008
- Réforme en cours (depuis 2011) des textes du BURIDA
- Réforme en cours de la Loi 96-564

#### Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

- Ministère de la Culture et de la Francophonie
- Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)
- Service de la Réglementation et du Contentieux
- Brigade Culturelle

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur
- Ministère Délégué à la Défense

[Ajouter un organisme](#)

#### Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)



## 2.1. Politiques culturelles et mesures

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis sont:

- Mise en place d'une stratégie concertée de lutte contre la piraterie

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local

Régional

National

International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- recul de la piraterie des oeuvres culturelles  
- augmentation de l'assiette de perception des droits d'auteur  
- Amélioration de la collecte et de la distribution des droits d'auteurs

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Saisies de supports illicites (plus de 250 000)  
- démantèlement de réseaux pirates (453 arrestations)

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 21

*Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.*

*Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:*

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).*



## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Description narrative de la politique de votre pays concernant la coopération internationale dans le domaine de la culture et les mesures de traitement préférentiel en faveur des pays en développement :

(maximum 500 mots)

La coopération culturelle de la Côte d'Ivoire se base sur une politique internationale axée sur le rayonnement de la culture ivoirienne et la promotion de la diversité de ses expressions.

Elle couvre divers domaines dont les arts vivants et les arts visuels, le cinéma et l'audiovisuel et le secteur de l'Education/Formation.

Selon le décret N°2011-277 du 28 septembre 2011, portant organisation du Ministère de la Culture et de la Francophonie, les objectifs de la coopération culturelle sont:

- Promouvoir les échanges internationaux en matière culturelle;
- Promouvoir la Francophonie
- Promouvoir les artistes nationaux a l'étranger;
- Assurer la représentation de la Côte d'Ivoire dans les organes des institutions de coopération culturelle;
- Contribuer au renforcement des relations culturelles avec les ambassades étrangères en Cote d'Ivoire;
- Suivre les activités organisées par les organisations internationales de coopération culturelle;
- Assurer le suivi et l'évaluation des opérations de coopération culturelle en Cote d'Ivoire;
- Coordonner les activités de coopération internationale mises en œuvre par les différents ministères et associations-
- Favoriser une meilleure connaissance des cultures du monde grâce a un réseau de diffusion et d'échanges d'informations culturelles;
- Promouvoir l'identité culturelle nationale en Cote d'Ivoire et a l'étranger par la diplomatie culturelle.

A ce titre, la Côte d'Ivoire est membre de plusieurs organisations internationales de coopération multilatérales dont l'UNESCO, l'OIF, les ACP, la CEDEAO, l'UEMOA et l'Union Africaine (UA) et entretient des rapports de coopération culturelle dynamique avec de nombreux pays du monde, aussi bien en Afrique de l'Ouest, au Magreb, en Europe, en Amérique et en Asie.

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

Renforcement de la Francophonie et de la Coopération Culturelle internationale

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les principaux objectifs sont:

- Renforcer la coopération culturelle internationale
- marquer l'appartenance de la Côte d'Ivoire à l'espace francophone
- développer des outils institutionnels et opérationnels en vue de bénéficier de la solidarité francophone et internationale
- Mettre en œuvre et faire le suivi au niveau national des programmes de l'OIF, notamment, Informer et sensibiliser les principaux acteurs sur le Fonds de Garanties des Industries culturelles
- Mettre en œuvre et faire le suivi au niveau national des programmes culturels de l'UNESCO, notamment, Informer et sensibiliser les principaux acteurs sur le Fonds International de la Diversité Culturelle (FIDC)
- Mettre en œuvre et faire le suivi au niveau national des programmes culturels des ACP,
- Développer et renforcer les échanges culturels bilatéraux et multilatéraux
- Favoriser le traitement préférentiel dans les accords culturels Nord-Sud

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre de cette mesure repose sur la création de la Direction de la Francophonie et de la Coopération culturelle décret portant puis sur la création de l'AICF (Agence Ivoirienne de Coopération Francophone, par le décret n° 2002-171 du 20 mars 2002, devenue Commission Nationale de la Francophonie (CNF). La création de ces structures a permis l'organisation en Côte d'Ivoire des journées de la Francophonie, la coordination et la participation de la Côte d'Ivoire à plusieurs événements de la Francophonie, notamment les sommets, les Jeux et l'exécution de nombreux programmes dont les Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC).



## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Commission Nationale de la Francophonie - CNF- (Ex Agence  
Ivoirienne de Coopération Francophone)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis qui ont été identifiés étaient notamment de:

- Capacité de disposer d'une banque de données sur l'état de la coopération culturelle internationale;
- doter le ministère de la culture et de la francophonie d'une structure en charge de coopération bilatérale et multilatérale;
- Synergie d'action entre les ministères en charge de la coopération (Affaires Etrangères, Intégration Africaine et Culture et Francophonie) dans la signature des accords bilatéraux et multilatéraux;
- Identification des bailleurs de fonds et sources de financement au plan national et international;
- Renforcement des capacités des industries culturelles par le biais des transferts de technologies.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  Internationale

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Signatures de plusieurs accords de coopération

- Réalisation de différents ateliers de sensibilisation et d'information du le FGIC (Fonds de garantie des industries culturelles), de l'OIF
- Obtention de l'organisation des VIIIèmes Jeux de la Francophonie, à Abidjan, en Côte d'Ivoire
- Financement de deux projets par le FIDC (UNESCO) : Groupe Ba Banka Nyeck (2012), Mairie de Yopougon (2011)

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- augmentation du nombre d'accords de coopération culturelle
- augmentation du nombre d'action de promotion culturelle notamment en Italie, en Chine, en France

### Politique / mesure 2

#### Nom de la politique / mesure

Accord de Coopération Culturelle Côte d'Ivoire - Burkina

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les objectifs principaux de cet accord sont de:

- promouvoir et développer les relations entre les deux pays dans le domaine des arts et de la culture;
- contribuer à une meilleure connaissance de leurs cultures respectives et de leurs activités dans ce domaine;
- faciliter et promouvoir entre les deux pays l'échange d'enseignants, d'encadreurs, d'élèves et d'étudiants des établissements artistiques et culturels;
- renforcer la coopération culturelle entre la Côte d'Ivoire et le Burkina dans les domaines : (i) cinématographiques, télévisuels et audiovisuels dans le cadre de la production, de la distribution, de l'exploitation et de la diffusion, (ii) diffusion de livres de brochures de périodiques à caractère littéraire, artistique, scientifique ou technique, et de produits musicaux
- renforcer dans les deux pays la lutte contre: (i) la piraterie des oeuvres artistiques et littéraires, (ii) la fraude, la contrefaçon et le trafic
- faciliter la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels entre les deux pays, notamment dans les secteurs Cinéma et Arts visuels;
- accroître la visibilité des acteurs et produits culturels des deux pays;
- encourager les échanges d'expériences entre les deux parties dans le domaine du patrimoine culturel (restauration et réhabilitation des sites et monuments historiques);
- inciter une plus grande participation des deux pays aux plates-formes culturelles commerciales existantes: Fespaco, Masa, Salon du livre, Siica (Salon International des Industries Culturelles d'Abidjan).

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Cet accord a été signé le 28 décembre 2009 à Ouagadougou entre la Côte d'Ivoire et le Burkina. Il vise la mise en oeuvre de plusieurs programmes dont:

- l'encouragement à la participation des acteurs publics et privés des deux parties aux manifestations, événements et festivals d'envergure nationale et ou internationale qu'elles organisent respectivement notamment le FESPACO au Burkina Faso et Clap Ivoire, le Masa le SIICA en Côte d'Ivoire;
- l'encouragement de la coopération entre les deux parties à travers les bureaux en charge des droits d'auteurs, à savoir le BBDA (Bureaux Burkinabé des Droits d'Auteurs) au Burkina Faso et le Burida (Bureaux Ivoiriens des Droits d'Auteurs) en Côte d'Ivoire pour la protection

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

des droits d'auteurs, et droits voisins  
Cette mesure est mise en oeuvre par un comité paritaire pour le suivi-évaluation

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère d'État Ministère des Affaires Étrangères  
Ministère de la Culture et de la Francophonie Ministère d'État  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur  
Ambassade du Burkina Faso en Côte d'Ivoire  
Ambassade de Côte d'Ivoire au Burkina

Commission mixte ivoiro-burkinabé

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis identifiés sont :  
- Intégration des peuples ivoiriens et burkinabé à travers leur histoire commune;  
- Application effective des accords de libre circulation des biens et des personnes dans l'espace CEDEAO/UEMOA

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Depuis la signature de cet accord, la coopération culturelle s'est améliorée entre les deux pays par :  
- des échanges de prestations d'artistes, de chanteurs, de spectacles, humoristes, comédiens, acteurs  
- l'essor de la production audiovisuelle  
- la participation et l'implication plus importante au FESPACO, CLAP IVOIRE,  
- Côte d'Ivoire invitée d'honneur à la Foire du livre de Ouagadougou en 2012,  
- Co-organisation du Festival international Triangle du Balafon (CI, Burkina et Mali)  
- L'Organisation des journées Ivoire -Burkinabé à Bouake en 2013

### Politique / mesure 3

#### Nom de la politique / mesure

Accords de coopération scientifique et technique entre la Guinée et la Côte d'Ivoire

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?	Education/Formation	<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud		échanges d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les objectifs principaux de cet accord sont:

- renforcer les échanges dans le domaine de l'éducation et de la formation
- partager des valeurs communes avec les autres pays en matière de culture
- exporter l'expérience ivoirienne pour apporter un appui scientifique et technique en matière de formation des agents et cadres de la culture en Guinée, notamment dans les domaines suivants: Art dramatique, Beaux arts, Cinéma et audiovisuel, musique et musicologie, critique d'art, actions culturelles, management des institutions culturelles publiques et privées
- encourager l'organisation sur le territoire de l'autre partie, de manifestations artistiques et culturelles

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

L'accord de coopération scientifique et technique culturel entre la Côte d'Ivoire et la Guinée dans le domaine de la formation a été signé le 23 février 2009 à Conakry

Un comité paritaire chargé d'assurer le suivi de l'application de l'accord et l'évaluation de l'état des relations culturelles entre les deux pays a été mis en place la même année.

Depuis décembre 2009, une mission ivoirienne séjourne en Guinée.

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie  
Ministère d'État Ministère des Affaires Étrangères  
Ministère d'État Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur

Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle  
(INSAAC)  
Comité paritaire chargé du suivi-évaluation de l'Accord

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis identifiés sont:

- Le renforcement de la coopération sud-sud dans le domaine de l'enseignement et la de formation artistique et culturelle
- La création d'un établissement artistique et culturel de haut niveau en Guinée (Institut Supérieur des Arts de la Guinée (ISAG) )
- Le renforcement des capacités d'enseignants Guinéens
- La mise en valeur des expertises ivoiriennes à l'étranger

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

En cours d'évaluation par le comité paritaire de suivi

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Cet accord a permis :

- l'envoi de 10 enseignants ivoiriens spécialisés dans l'enseignement artistique en Guinée ;
- Mise en valeur de l'expertise ivoirienne dans la coopération sud- sud

### Politique / mesure 4

#### Nom de la politique / mesure

Accord de Coopération Culturelle Côte d'Ivoire-Maroc

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

les objectifs principaux sont:

- Favoriser la coopération directe entre la bibliothèque nationale du Royaume du Maroc et la Bibliothèque nationale de Cote d'Ivoire, notamment par l'échange de publications nationales et des listes bibliographiques
- Échanger les expériences dans le domaine des musées, de la restauration, de la conservation
- Développer et consolider les relations entre les deux pays dans les domaines universitaire, culturel, artistique, scientifique et technique
- Encourager et augmenter l'octroi de bourses, d'allocation d'études ou de subventions
- Encourager la coopération technique ainsi que l'échange de programmes culturels et artistiques dans leurs stations de radio et de télévision
- Renforcer la Coopération entre la Côte d'Ivoire et le Maroc dans les domaines de la formation du cinéma, de la restauration, de la conservation numérique
- Faciliter et promouvoir entre les deux pays l'échange d'expertise dans les domaines culturels, d'enseignants d'étudiants de stagiaires et de techniciens
- Accroître la visibilité des acteurs et des produits culturels entre les deux pays

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

L'Accord de Coopération Culturel entre la Côte d'Ivoire et le Maroc a été signé le 22 septembre 1973. Il a été actualisé suite à la création d'une représentation culturelle de la Côte d'Ivoire au Maroc en 2008. Un Programme d'application de l'accord culturel pour les années 2010-2011-2012 a été défini. Un comité de suivi a été mis en place en 2010, par arrêté ministériel.



## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie  
Ministère d'État Ministère des Affaires Étrangères  
Ministère d'État Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur

-Office National du Cinéma de Cote d'Ivoire (ONAC-CI)  
-Comité paritaire de suivi-évaluation

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Le principaux défis sont:

- Entretien la longue histoire d'amitié entre les peuples ivoiriens et marocains
- promouvoir l'industrie cinématographique, les techniques de conservation numérique et de restauration
- favoriser la circulation des biens et des personnes dans le domaine culturel
- organiser sur le territoire de l'autre des expositions artistiques, des conférences, des concerts, des représentations théâtrales, des activités artistiques.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Depuis la signature de cet accord, le marché de la culture s'est amélioré par:

- l'augmentation du nombre de prestations d'artistes chanteurs, humoristes et comédiens dans les deux pays;
- Augmentation de la production cinématographique;
- l'échange d'expertise;
- l'octroi de bourses d'études;
- la participation aux festivals marocains notamment à ceux d'Agadir et Marrakech;
- l'ouverture d'une représentation culturelle à l'Ambassade de Côte d'Ivoire au Maroc;
- l'organisation de la quinzaine des cinémas du monde en Côte d'Ivoire, avec la participation d'experts marocains

### Politique / mesure 5

#### Nom de la politique / mesure

Programme de soutien au développement des ICC et de l'intégration régionale

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Au nombre des mesures regroupées dans ce programme introduit en septembre 2011 par le Ministère de l'Intégration Africaine et le Ministère de la Culture et de la Francophonie ont pour but de soutenir la consolidation des industries culturelles et créatives (ICC) en vue de favoriser la croissance économique et la structuration d'un marché commun culturel ouest africain de biens et services, notamment en fédérant les efforts des parties prenantes (publique, privée et société civile), en échangeant des pratiques exemplaires et en renforçant les réseaux entre les gouvernements et les organismes de la société civile.

Les principaux objectifs de ce programme de soutien aux principaux acteurs du secteur de l'industrie culturelle et créative sont :

- Fédérer les efforts des ministères sectoriels en charges des industries culturelles avec la mise en place d'un comité interministériel de soutien aux ICC et à l'intégration régionale

- Elaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique de développement du secteur sur le plan national et régional en se référant au « Guide des Industries culturelles » élaboré par l'UNESCO comme outils de mise en œuvre de la Convention 2005

Ce cadre stratégique contient trois grands axes.

1. Veiller au renforcement d'un cadre réglementaire, juridique et fiscal favorable au développement du secteur;
2. Encourager le renforcement des capacités des parties prenantes et des principaux acteurs;
3. Encourager le renforcement des échanges commerciaux et des accords de coopération culturels sud-sud, nord-sud, bilatéraux et multilatéraux, en s'appuyant sur les articles spécifiques de la convention 2005 relatifs à la coopération internationale et traitement préférentiel

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions conjoints de soutien aux ICC et à l'intégration régionale impliquant les ministères sectoriels concernés par le secteur

#### b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

La mise en œuvre de ce programme repose sur la réalisation effective des actions inscrites dans le programme d'actions conjoints en faveur des ICC.

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

C'est le comité interministériel qui a la charge de mettre en œuvre et suivre les différentes actions et activités du programme conjoint, notamment la :

- Création d'une plate-forme de concertations et de réflexions régionales : Organisation et réalisation de conférences régionales dédiées aux ICC, regroupant les 15 pays membres de la zone UEMOA/CEDEAO avec la participation effective des communautés régionales UEMOA/CEDEAO et des organismes internationaux tels que l'OIF engagées dans le développement des ICC ouest africaines
- Création d'outils de suivi et évaluation, permettant la mise en œuvre effective des différentes recommandations en faveur du secteur.
  - o Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des ICC au niveau national et régional (en cours)
  - o Création d'un portail de veille stratégique et économique sur le ICC régionales notamment nationales (en cours)

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

-le Ministère de l'Intégration Africaine et des Etrangers de l'extérieur  
-le Ministère de la Culture et de la Francophonie

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principales défis sont :

- Une méconnaissance du secteur des industries culturelles et de leur impact pour le développement économique et la lutte contre la pauvreté;
- Le manque de données sur le secteur;
- Fédérer les ministères sectoriels concernés par les industries culturelles sur une même plate-forme de concertation et d'échanges;
- Le cadre institutionnel et le financement des industries culturelles et créatives

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Comme indicateurs nous pouvons citer notamment:

- la tenue de la 1ère et 2ème Conférence des Arts et de la Culture dédiées aux Industries culturelles et créatives (2008-2012)

### Politique / mesure 6

#### Nom de la politique / mesure

Création d'une plate-forme stratégique et de veille économique sur les industries culturelles régionales

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Cette plate-forme numérique dédiée aux ICC a pour objectifs principaux d'être :

- Un accélérateur d'intégration et d'échanges, national et intra régional entre Institutionnels du monde politique, économique et financier.
- Une plate-forme de travail et d'échanges entre opérateurs économiques, professionnels, concepteurs, éditeurs de la culture, de l'art, de l'artisanat, de l'audiovisuel et de l'image, artistes, chercheurs, experts du genre, porteurs de projets.
- Un dispositif d'intelligence économique et de veille stratégique basé sur une techno-structure de gestion et d'exploitation de données
- Un Baromètre de « SUIVI – EVALUATION » de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire favorable à la promotion et au développement des marchés du secteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC), en Côte d'Ivoire et dans l'espace UEMOA/CEDEAO,
- Une vitrine d'exposition mettant en valeur la riche diversité des expressions culturelles ivoiriennes, renforçant ainsi le capital image de la Côte d'Ivoire au niveau régional et international.
- Un outil de promotion, de diffusion et de commercialisation des biens et services culturels ivoiriens et ouest Africains,
- Un projet générateur de revenus, avec un retour sur investissement à fort impact financier

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Cette mesure a été prise en 2012 et sa mise en oeuvre est assurée par un Comité Interministériel de soutien aux ICC et à l'intégration régionale



## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de  
l'Extérieur, Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF),  
Ministère du Commerce et de l'Artisanat, Minsitère de la Pomotion  
des PME

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

*(montant total approximatif en US\$)*

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

En cours

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



*Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.*

*Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.*

*Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.*





## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Description narrative de la stratégie de votre pays pour intégrer la culture dans les politiques de développement durable :

(maximum 500 mots)

De nos jours, le monde ne se trouve pas seulement face à des défis de nature économique, sociale ou environnementale. La créativité, la connaissance, la diversité, sont des atouts indispensables pour le dialogue en vue de la paix et du progrès car ils sont en relation intime avec le développement durable.

Selon la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la diversité culturelle est considérée comme un "patrimoine de l'humanité". A cet effet, "la culture crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations".

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

Convaincu de ce qui précède la Côte d'Ivoire dans la planification de ses programmes de développement a inscrit la culture au nombre des priorités. Le secteur de la culture est pris en compte non seulement dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) mais aussi dans le Plan National de Développement (PNB). Cette prise en compte du secteur culturel entraîne plusieurs actions d'investissement et financement pour le développement culturel du pays.

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) avec le soutien de l'ensemble du gouvernement est la cheville ouvrière de la mise en oeuvre des politiques culturelles dans le développement durable. A cet effet, le Ministère a non seulement conduit plusieurs programmes et projets favorisant l'intégration de la culture dans le développement mais aussi il apporte une assistance technique aux autres départements ministériels dans conception et la réalisation des programmes de développement.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de décentralisation de l'Administration, l'Etat a pris une loi en 2007, portant transfert des compétences aux collectivités territoriales.

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

Réconciliation et cohésion sociale par les arts et la culture

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les principaux objectifs sont:

- Contribuer à la réconciliation nationale à la cohésion sociale par les arts et la culture ;
- Promouvoir la diversité artistique et culturelle de la Côte d'Ivoire.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en oeuvre de cette mesure s'est faite à travers plusieurs activités initiées par le Ministère de la Culture et de la Francophonie. Ce sont entre autres :

- "Scènes de vie" projet qui a consisté à l'organisation de spectacles mettant à contribution les danses et musiques des principales communautés ethniques vivants les villes suivantes: Divo, Daloa, Ferké, Daoukro et Taabo en septembre 2011;
  - "la caravane nationale des arts et de la culture" dans cinq (5) villes (Yopougon, Abobo, Lakota, Duékoué et Abengourou) dans les mois d'octobre et novembre 2012;
  - "La caravane de la réconciliation nationale", organisée par les stars de la musique ivoirienne avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Francophonie. Cette caravane a parcouru six (6) chefs lieux de régions (San-Pedro, Gagnoa, Man, Korhogo, Abidjan, Abengourou) en 2012;
- Ces différentes manifestations artistiques ont contribué à apaiser le climat social et à rapprocher les populations dans les localités visitées.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 38

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ministère de l'Interieur

Ministère de l'Economie et des Finances

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis identifiés sont:

- Mobilisation et adhésion des populations cibles
- Capacité de couverture du territoire national
- Rapprochement des sensibilités et bords politiques

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Plus d'une quinzaines de villes accueillent les artistes ivoiriens et les messages de la réconciliation;
- Retours d'exil de plusieurs artistes ivoiriens;
- Dons en vivres et non vivres aux populations sinistrées (victimes de guerre).

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 2

#### Nom de la politique / mesure

Création du Fonds de Soutien et de développement de la Presse (F.S.D.P)

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le F.S.D.P a pour objet de faciliter, par ses concours, la mise en œuvre des interventions structurelles de développement du secteur de la presse et de l'audiovisuel afin d'assurer aux entreprises des secteurs concernés, l'égalité et la libre concurrence, dans le cadre de la mission d'intérêt général de la Presse.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le FSDP a été voulu par le Gouvernement, en accord avec les organisations de professionnels de la presse, en 2007. Il a été formalisé par Décret en 2009. Entre 2009 et 2013, plusieurs interventions en faveur des entreprises et professionnels des médias dans les domaines suivants:

- la formation;
- les études et conseils;
- le cautionnement ou la garantie des emprunts contractés auprès des banques et établissements financiers;
- le financement la diffusion et la distribution;
- le développement de la presse et du multimédia;
- l'appui aux projets d'intérêts collectif des organisations professionnelles.

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Communication

Ministère de l'Economie et des Finances

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

- Mise en œuvre des mesures de défiscalisation des entreprises de presse (2012-2015)
- Abattement des charges de dédouanement des intrants et autres matériels des entreprises de presse
- Renforcement des capacités financières du Fonds

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact?

- Renforcement des capacités des plusieurs journalistes et professionnels de presse entre 2009 et 2013
- Equipement de plusieurs entreprises de presse en matériels techniques de production/Diffusion et en matériels roulants

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- plus d'une trentaine d'entreprises de presse subventionnées;
- 04 organisations professionnelles de presse subventionnées;
- 22 Radios de proximités équipées;
- plus de 20 journalistes formés;
- Nombre de quotidiens : 25 (Sources : CNP)
- Nombre Radios privées: 134 (Sources : HACA)
- Création d'un siège des journalistes (Maison de la Presse)

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 3

#### Nom de la politique / mesure

Etude sur la contribution du secteur de la culture au développement économique et social de la Côte d'Ivoire

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

-Les principaux objectifs sont:

- la mise à disposition des informations quantitatives et qualitatives sur l'état de développement du secteur de la culture en Côte d'Ivoire ;  
- la détermination des effets et impacts des secteurs d'activités culturelles sur le développement économique, humain et social de la Côte d'Ivoire ;

- la proposition de pistes d'actions ainsi que des recommandations pour renforcer les impacts sociaux et économiques de la culture.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Projet prévu dans le cadre du programme d'activités 2013 du Ministère de la Culture et de la Francophonie





Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 42

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie/Service de la  
planification et des statistiques

Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement  
(BNEDT)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

\$0.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis identifiés sont:

- le manque de données statistiques en matière de culture;
- l'insuffisance de communication entre les différentes structures chargées de la collectes des données;
- l'insuffisance de ressources humaines compétentes.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Projet en cours de réalisation

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 4

#### Nom de la politique / mesure

Création du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA)

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les objectifs principaux du FSCCA sont:

- Promouvoir la créativité et les expressions culturelles
- Renforcer les capacités des artistes/créateurs/professionnels du secteur culturel
- Equiper les structures et institutions culturelles
- Développer les industries culturelles

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le fonds est alimenté par une parafiscalité composée par 1% du Chiffre d'Affaires des compagnies de téléphonies mobiles et 10% du Chiffre d'affaires des Casinos.

Démarré en 2007, par une dotation budgétaire de 200 millions de Francs de l'Etat, il sera renforcé par l'annexe fiscale de la loi des finances de 2008. De 2008 à ce jour, le FSCCA est entièrement alimenté par le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile.

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ministère des Postes et des TIC

Ministère de l'Economie et des Finances/Direction Générale des Impôts (DGI)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$0.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés sont:

- la fixation du montant de l'assiette fiscale;
- les conditions d'accès au Fonds;
- le suivi-évaluation des projets financés par le Fonds;

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact?

- Plusieurs projets et initiatives privées et publics financés par le FSCCA

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Secteur de la Mode : SIMOA 2012-YEHE 2012-AFRIKFASHION 2013
- Secteur de la Musique : FEMUA 2012 et 2013- FETE DE LA MUSIQUE 2012 et 2013 (plus de 100 bénéficiaires)
- Secteur du Cinéma: Le Mec Idéal, Médaille de Bronze FESPACO 2011- TEENAGER - 4 réalisateurs subventions (AKISSI DELTA-DJUEDJUESSI-OWELL BROWN-HENRI LACOTTE)

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 5

#### Nom de la politique / mesure

Prise en compte de la Culture dans la Planification stratégique du Développement

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/ collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les principaux objectifs sont:

- Renforcer la gouvernance du secteur culturel ;
- Renforcer les capacités des acteurs culturels ;
- Renforcer le financement du secteur culturel;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

- prise en compte de la culture dans les programmes de développement du gouvernement ivoirien (DSRP, PTG et PND)
- encourager l'investissement à long terme dans les infrastructures, les institutions et l'établissement des cadres juridiques nécessaires à la viabilité des industries culturelles en Côte d'Ivoire



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 46

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF)

Ministère du Plan et du Développement

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

\$0.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés sont:

- la mobilisation des ressources financières;
- l'appropriation des programmes par l'administration locale et la société civile

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui


Si oui, quel a été l'impact?

- Prise en compte du secteur culturel comme secteur producteur de richesses et capable de contribuer à la réduction de la pauvreté;
- Augmentation des ressources financières allouées au développement de la culture.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Plus de 50 activités, projets et programmes culturels et artistiques ont été planifiés (PND 2012-2015)
- Plus de 3 milliards de francs CFA ont été consacrés aux financements des initiatives culturelles hors budget de fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Francophonie

## 2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

*Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.1](#) de la Convention.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.*



## 2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.1 de la Convention ?

Non  Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non  Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

### Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

La culture Ehotilé (langues, Musiques et Danses)

**Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles**

Disparition de la langue et des pratiques culturelles propres aux Ehotilés. Seulement une dizaine (10) de locuteurs vieillissants identifiés dans un village de la S/Préfecture d'Adiaké (Village de N'Galewa)

**Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée**

Les ehotilés sont les peuples autochtones de la région de la pointe sud-est de la Côte d'Ivoire avant l'installation des Agni au 18ème siècle. Les populations souhaitent préserver leur langue maternelle et tous les savoirs qui y sont rattachés.

**Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles**

La disparition des expressions culturelles éhotilés. En effet, au fil des ans, cette culture disparaît au profit de la culture et des expressions culturelles AGNI-SANWI, ABOURE et N'ZIMA, des peuples qui entourent géographiquement les Ehotilés

**Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:**

Mesures  
d'urgence et à  
court terme

- Enseignement de la langue par l'Institut des Langues Appliquées (ILA)  
- L'Ehotilé est repertorié comme langue en voie de disparition par le Ministère de la Culture

Stratégies à  
long terme

- L'établissement de l'Alphabet Ehotilé

**Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?**

Non  Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 49

*Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.*

*Cette section a pour but de rendre compte des de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.*

*Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).*

## 3. Sensibilisation et participation de la société civile

### 3.1. Parties

**Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :**

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités
- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international
- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues
- mettre en œuvre les directives opérationnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la promotion de la Convention 2005, les actions suivantes ont été menées en direction de la Société civile:

- Participation de la société civile culturelle au 1er Salon international des Industries culturelles d'Abidjan (SICA-2005)
- Participation de la société civile au Séminaire d'élaboration du Projet de Politique culturelle nationale de la Côte d'Ivoire, en décembre 2007.
- Appui au Séminaire de Formation en Management des institutions culturelles, organisé en juillet 2010 par le Forum des Cadres Supérieurs de l'Action culturelle (FORCASUP) avec un module de formation sur la Convention 2005, animée par le Bureau UNESCO, Accra, Ghana, en faveur de 25 cadres ivoiriens.
- Organisation de journées de sensibilisation aux conditions d'accès et de financement du Fonds de Garantie des Industries culturelles de l'OIF, par la Commission Nationale de la Francophonie (CNF), en 2012.
- Participation du Bureau ivoirien du Droit d'Auteur aux réunions de l'Observatoire Ouest-africain du Droit d'Auteur (ORDA)
- Appui technique et institutionnel à l'organisation du festival international de chants chorale, organisé par l'association à Chœur Joie et ARTERIAL Network, section Côte d'Ivoire
- Financement des tournées des groupes artistiques au Maghreb et en Asie et facilitation de la mobilité des artistes pour l'ONG Fondation REMDE

## 3. Sensibilisation et participation de la société civile

### 3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux
- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements
- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques
- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle
- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- Promotion de la Convention 2005 et de la formulation de politiques culturelles auprès de ses membres et des professionnels de l'Action culturelle par l'association Forum des Cdars Supérieurs de l'Action culturelle (FORCASUP), à travers le Séminaire national de Formation en Management des institutions culturelles, organisé en 2010 avec les soutiens technique de l'UNESCO (Bureau multipays d'Accra) et l'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique (OCPA)

- Organisation d'un panel sur le thème : << Promotion de la Diversité culturelle: opportunités et défis pour la Côte d'Ivoire>> par le FORCASUP, le 16 février 2012, à la Bibliothèque nationale, Abidjan.

- création d'une section nationale (Chapitre national) du Réseau des Réseaux (ARTERIAL NETWORK) pour la promotion de la créativité, la mobilité des créateurs, les échanges culturels et le développement des industries culturelles et créatives.

- Soutien technique et financier pour la réhabilitation du Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI), et le Palais de la Cour Royale d'Abengourou, des espaces de diffusion des expressions culturelles par la Fondation TAPA

- Promotion des arts vivants et de la diversité culturelle auprès des enfants (Atelier Vacances, Vacances Utiles)- par l'Association AWALET.

- Projet de création de la Société des Producteurs de Phonogramme et de Videogrammes (SPPV), société civile de protection des droits des industries productrices de biens culturels. Projet porté par l'Association des Producteurs et Editeurs de Musique de Côte d'Ivoire

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

#### La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention
- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

#### Les activités prévues:

- Formation des directeurs régionaux de la culture et des Directeurs des Services Socioculturels des Mairies de Côte d'Ivoire à la Convention UNESCO 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en août 2013 (par le FORCASUP)
- Création d'une base de données sur les grandes figures de la Culture ivoirienne (patrimoine humain vivant ou non et leurs oeuvres)- projet mis en oeuvre par association AWALET-Arts et Culture
- Mise en place d'une plate-forme de la société civile pour la réflexion sur les politiques culturelles: Cadre national de Réflexion sur les Politiques Culturelles (CRPC)
- Création d'un Centre de Recherche et d'Etudes sur les Arts du Spectacle (CRESAS), (par ARTERIAL Network, Cote d'Ivoire);

Très impliquée lors des consultations en vue de la rédaction du présent rapport quadriennal, la société civile souhaite être davantage sensibilisée et impliquée dans les actions à mener pour le futur relativement à la Convention 2005.

#### Les défis rencontrés sont:

- La société civile ivoirienne ne connaît pas suffisamment la Convention 2005;
- Le manque d'information et de visibilité sur les activités de la Coalition ivoirienne pour la Diversité culturelle
- Le manque de financement des activités de la société civile

#### • Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

Les organismes de la société civile ayant contribué à la rédaction de cette section du rapport sont:

- La Fondation TAPA
- L'Association des Producteurs et Editeurs de Musique de Côte d'Ivoire
- La Coalition ivoirienne pour la diversité culturelle
- ARTERIAL Network, Chapitre national (Côte d'Ivoire)
- Le Forum des Cadres Supérieurs de l'Action culturelle (FORCASUP)
- L'Association AWALET- Arts et Culture
- La Fondation REM'DE

## 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

### Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

#### a) les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention :

Les principaux résultats :

- projet de Politique culturelle nationale/Projet de Politique de Développement de l'Industrie du Livre (2006-2008)
- mise en place du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA) pour le financement de la créativité et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2009);
- création de l'Office National du Cinéma (ONAC-CI), dote du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC);
- création du Fonds de Soutien et de développement de la Presse (FSDP), pour promouvoir la liberté et la diversité d'opinion

#### b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Les principaux défis sont:

- Connaissance et compréhension de la Convention et du rôle de la culture dans le développement durable,
- Mise en œuvre effective et suivi de la Convention au plan national
- Mise en place de critères objectifs d'octroi des subventions des différents fonds;
- Méconnaissance du secteur de la culture par le monde des finances et des affaires;
- Contraintes budgétaires et de ressources humaines spécialisées;
- Professionnaliser les métiers de la Culture

#### c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Les solutions envisagées sont:

- Actualiser et faire adopter le projet de loi portant politique culturelle nationale;
- Réviser la loi 96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogramme et vidéogramme pour renforcer la lutte contre la piraterie et la contrefaçon et prendre en compte les effets induits de la révolution numérique sur les industries culturelles;
- Renforcer la relation secteur culturel et secteur privé
- Définir un statut aux artistes et créateurs définir un statut aux artistes, créateurs et autres professionnels

#### d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en œuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Les prochaines étapes envisagées sont:

- renforcer la promotion de la convention pour mieux la faire connaître auprès du grand public ;
- mobiliser davantage la société civile autour des enjeux de la Convention;
- renforcer les acquis en matière de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles;
- mettre en œuvre de nouvelles mesures et politiques pour favoriser davantage le développement des expressions culturelles en Côte d'Ivoire;
- mettre en place un secrétariat (cellule permanente) de préparation du rapport périodique.



## Informations sur la date et la signature

### Date de préparation du rapport

17 janvier au 25 avril 2013

### Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Fausseni	DEMBELE	Ministère de la Culture et de la Francophonie	Directeur de Cabinet du Ministre

### Date de la signature

25/04/2013

### Signature (à compléter sur la copie imprimée)